

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique (n° 1577) – et à sa lettre rectificative (n° 2339) – (M. Pierre Morel-A-L'Huissier)..... 2

Mercredi
7 avril 2010
Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 54

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

**Présidence
de M. Jean-Luc
Warsmann,
Président**



La séance est ouverte à 14 heures 30.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission examine, sur le rapport de M. Sébastien Huyghe, rapporteur suppléant, puis de M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique (n° 1577) – et à sa lettre rectificative (n° 2339).

Avant l'article 1^{er} :

La Commission examine les amendements n^{os} 3869 à 4071 de M. Bernard Derosier et de l'ensemble de ses collègues membres du groupe SRC.

M. Bernard Derosier. Les réformes des retraites ne doivent pas se faire en catimini, ce que fait pourtant la lettre rectificative au projet de loi.

M. Sébastien Huyghe, suppléant M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur. Avis défavorable : d'une part, cet amendement ne relève pas du domaine de la loi, d'autre part, la réforme des retraites en question a été longuement préparée.

La Commission repousse les amendements n^{os} 3869 à 4071.

Puis la Commission repousse les amendements n^{os} 4072 à 4274, 4275 à 4477, 4478 à 4680, 4681 à 4883, 4884 à 5086 et 5087 à 5289 de M. Bernard Derosier et de l'ensemble de ses collègues membres du groupe SRC, ainsi que l'amendement n° 5325 de M. Patrick Braouezec.

Article 1^{er} (art. 8 et 8 bis [nouveau] de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) : *Champ et modalités du dialogue social :*

La Commission repousse les amendements n^{os} 5294 de M. Bernard Derosier et 5326 de M. Patrick Braouezec.

Article 3 (art. 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) : *Organisations syndicales susceptibles de se présenter aux élections professionnelles :*

La Commission repousse l'amendement n° 5327 de M. Patrick Braouezec.

Article 4 (art. 9 ter [nouveau] de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) : *Création d'un conseil supérieur de la fonction publique :*

La Commission repousse les amendements n^{os} 5328 de M. Patrick Braouezec, 1 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier et 5306 de M. Bernard Derosier.

Article 6 (art. 13 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) : *Réforme du conseil supérieur de la fonction publique de l'État :*

La Commission repousse les amendements n^{os} 5329 et 5330 de M. Patrick Braouezec.

Article 8 (art. 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) : *Réforme des comités techniques :*

*La Commission **repousse** les amendements n°s 5332 et 5333 de M. Patrick Braouezec.*

*Après que M. Sébastien Huyghe, suppléant M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur, a émis un avis favorable, la Commission **repousse** l'amendement n° 5340 du Gouvernement.*

*Puis elle **repousse** l'amendement n° 5331 de M. Patrick Braouezec.*

Article 9 (art. 12, 16, 17, 19, 21, 43 bis et 80 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) : *Corrections des références aux comités techniques :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 5291 de M. Patrick Braouezec.*

Article 11 (art. 9 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale :*

*La Commission **accepte** l'amendement d'harmonisation rédactionnelle n° 611 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier.*

Article 13 (art. 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Composition des comités techniques :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 5299 de M. Bernard Derosier.*

Article 14 (art. 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Attributions des comités techniques :*

*Suivant l'avis favorable de M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur, la Commission **accepte** l'amendement n° 5309 de M. Bernard Derosier précisant que les comités techniques sont consultés sur les « grandes orientations » relatives aux effectifs, emplois et compétences.*

*Elle **repousse** l'amendement n° 5310 du même auteur.*

*Puis elle **accepte** l'amendement n° 612 rectifié de M. Pierre Morel-A-L'Huissier supprimant une attribution des comités techniques, en conséquence du transfert de celle-ci aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.*

*Elle **repousse** l'amendement n° 5311 de M. Bernard Derosier.*

Article 15 (art. 7 1, 32, 33, 35 bis, 49, 62, 97 et 120 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Correction des références aux comités techniques paritaires :*

*La Commission **accepte** l'amendement de coordination n° 1223 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier.*

Article 15 bis (art. 108-1 et 108-4 [nouveau] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Suivi médical post-professionnel des agents exposés à un risque cancérogène, mutagène ou toxique* :

*La Commission **accepte** l'amendement rédactionnel n° 1427 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier.*

Article 16 (art. 11 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986) : *Réforme du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière* :

*La Commission **accepte** l'amendement d'harmonisation rédactionnelle n° 1428 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier.*

Article 20 (art. L. 6144-4 du code de la santé publique) : *Composition des comités techniques d'établissement* :

*La Commission **adopte** deux amendements du rapporteur, le premier corrigeant une erreur de référence, le second supprimant une disposition devenue sans objet.*

Après l'article 21 :

La Commission examine l'amendement n° 5339 du Gouvernement.

M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur. Avis favorable.

*La Commission **repousse** cet amendement.*

Article 22 : *Conditions transitoires de validité d'un accord* :

*La Commission **accepte** l'amendement d'harmonisation rédactionnelle n° 3257 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier.*

Article 26 : *Règles transitoires de composition du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière* :

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 5317 de M. Patrick Braouezec, 3664 de Mme Marietta Karamanli et 5321 de M. Patrick Braouezec.*

Article 27 : *Entrée en vigueur des nouvelles règles de composition et de fonctionnement des instances consultatives* :

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 5322 de M. Patrick Braouezec et 5315 de M. Bernard Derosier.*

Article 28 : *Renouvellement simultané des instances représentatives* :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 5316 de M. Bernard Derosier.*

Après l'article 29 :

*Après que le rapporteur a émis un avis favorable à l'amendement n° 5290 de M. Jean Proriol, la Commission **repousse** cet amendement.*

Article 30 : *Suppression du classement en catégorie active des corps et cadres d'emplois de personnels infirmiers ou paramédicaux :*

*Après avis favorable du rapporteur, la Commission **repousse** l'amendement n° 5337 du Gouvernement.*

Après l'article 30 :

*Après avis favorables du rapporteur, la Commission **repousse** les amendements n^{os} 5336, 5338 et 5334 du Gouvernement.*

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission **accepte** l'amendement n° 5335 du Gouvernement instaurant une prime d'intéressement dans la fonction publique hospitalière.*

*Puis elle **repousse** l'amendement n° 5324 de M. Patrick Braouezec.*

Titre du projet de loi :

La Commission examine les amendements n^{os} 2 à 204 de M. Bernard Derosier et de l'ensemble de ses collègues membres du groupe SRC.

M. Bernard Derosier. Cet amendement vise à modifier le titre de ce projet de loi, qui traite davantage de la dégradation du dialogue social dans la fonction publique que du dialogue social lui-même.

M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur. Avis défavorable.

*La Commission **repousse** ces amendements n^{os} 2 à 204, ainsi que les amendements n^{os} 205 à 407, 408 à 610, 613 à 815, 817 à 1019, 1020 à 1222, 1224 à 1426, 1429 à 1631, 1632 à 1834, 1835 à 2037, 2038 à 2240, 2241 à 2443, 2444 à 2646, 2648 à 2850, 2851 à 3053, 3054 à 3256, 3258 à 3460 et 3461 à 3663 de M. Bernard Derosier et de l'ensemble de ses collègues membres du groupe SRC.*

M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur. En tant que rapporteur, je tiens à souligner que le projet de loi initial faisait l'objet d'un consensus avec les syndicats et qu'il comportait un certain nombre d'avancées significatives, mais que la lettre rectificative ayant ajouté l'article 30, que je ne conteste pas sur le fond, est venue quelque peu polluer ce texte et porter atteinte au travail réalisé avec les syndicats.

M. Bernard Derosier. Je salue les propos tenus par notre rapporteur et déplore également le « cavalier » du Gouvernement, qui est venu déséquilibrer le texte issu de l'accord trouvé avec les syndicats, raison pour laquelle je défendrai tout à l'heure en séance une motion de rejet préalable.



La séance est levée à 14 h 50

Membres présents ou excusés

Présents. - M. Jacques Alain Bénisti, M. Bernard Derosier, M. Olivier Dusopt, M. Sébastien Huyghe, Mme Marietta Karamanli, M. Pierre Morel-A-L'Huissier, M. Dominique Perben, M. Éric Straumann, M. Pascal Terrasse, M. Jacques Valax, M. Jean-Luc Warsmann, M. Michel Zumkeller

Excusés. - M. Abdoulatifou Aly, M. Bruno Le Roux, M. Jean-Sébastien Vialatte